AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-2-64 280047

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DU NORD-OUEST - Arras - Tél. 23.14
(SEINE-MARITIME, SOMME, PAS-DE-CALAIS, NORD)

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, - Station d'Avertissements Agricoles d'ARRAS.
C. C. P. : LILLE 57-01-67

N° XXXX - JANVIER 1964

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS

Afin d'éviter aux abonnés toute interruption dans le service des Avis de Traitements et de la revue "Phytoma",

Et afin de faciliter notre tâche, de façon que tous nos moyens soient utilisés à des fins techniques dès le départ de la nouvelle campagne,

Vous avez intérêt, si ce n'est déjà fait, à régler le montant de votre abonnement avant le 15 Février.

DESINFECTION DES TUBERCULES DE POMME DE TERRE

Le problème du Rhizoctone devient de plus en plus préoccupant en particulier pour les producteurs de plants sélectionnés.

Or, la lutte par traitement du sol étant trop onéreuse et délicate (marge faible entre l'efficacité et la phytotoxicité des produits expérimentés) on a actuellement recours à la désinfection des plants par trempage dans une solution fongicide. Cette opération peut se faire soit à l'automne, soit au printemps. Théoriquement, le traitement d'automne est souhaitable car plus polyvalent et permettant l'emploi de produits moins toxiques tels que le Formol mais cela présente des inconvénients dus notamment au problème du séchage des tubercules après le trempage.

Les praticiens s'orientent donc actuellement vers le traitement des plants peu avant la plantation dans une solution contenant des composés organomercuriels. Cette technique doit être considérée comme une opération délicate qui appelle plusieurs remarques.

1°/ Considérations techniques

Le titrage de la solution dépend du produit et de la durée du trempage. Voici les indications fournies par les essais de l'I.N.R.A. :

Spécialité commerciale	Durée de trempage		
	15 min.	5 min.	1 min.
Chlorure de méthoxyéthylmercure contenant 3,5 % de mercure	250 GRS / 100l	350 Grs/100l	500 Grs / 100l
Dicyandiamide de méthylmercure contenant 1,5 % de mercure	150 Grs / 100l	200 Grs/100l	300 Grs / 100l

- Attention, tous les récipients en zinc sont déconseillés !
- Il convient d'opérer par température assez douce (bain au moins à 10-15°)
- Les meilleurs résultats sont obtenus par des durées de trempage assez longues (15 minutes ou plus). Les durées inférieures à 5 minutes qui exigent des fortes concentrations de produit doivent être contrôlées rigoureusement car de petits écarts peuvent avoir des conséquences néfastes : un passage trop rapide ne permet pas de mouiller correctement les sclérotes (petits corpuscules noirs qui sont les organes de conservation du champignon que l'on cherche à détruire) ; un passage trop lent crée un risque de phytotoxicité.
- Par contre, lors d'un trempage des plants disposés en clayettes (ce qui diminue les risques de blessure des tubercules) un passage rapide limite l'absorption du produit par le bois.
- Parfois, l'adjonction d'un mouillant permet de mieux atteindre les sclérotes sur lesquels viennent souvent se fixer des petites bulles d'air. Consulter dans ce cas le fabricant du produit utilisé.



Voir la suite au verso...

- Un ressuyage correct des tubercules, voire un séchage artificiel sont souhaitables avant la remise éventuelle au germoir.

- Bien entendu, ne doivent être traités que des tubercules propres, sans terre. De même, après un égermage, il est prudent d'attendre 2 à 3 semaines avant d'opérer.

- L'apport complémentaire de produit au fur et à mesure du passage des tubercules peut être résolu en préparant une solution correctement titrée dans un tonneau à partir duquel on peut alimenter directement le bac.

2°/ Précautions d'emploi

Les composés organo-mercuriels sont des toxiques violents dont l'emploi exige de prendre un maximum de précautions.

a) Pendant l'opération : l'organisation du chantier doit être impeccable.

- Effectuer le traitement de préférence à l'air libre ou dans un local bien ventilé.
- Munir les manipulateurs de gants de caoutchouc. Bien entendu, ils ne doivent ni fumer, ni manger et se laver les mains et le visage après le traitement.
- Ne pas jeter les emballages vides mais les détruire.
- Faire égoutter les clayettes au-dessus d'un dispositif permettant de recueillir la solution toxique et d'éviter qu'elle ne s'écoule n'importe où dans la ferme.

b) Résidus après l'opération :

- Les restes de solution du bac ou du tonneau alimenteur ne doivent pas être jetés à proximité d'endroits fréquentés par le bétail, ni près d'une source d'eau potable ou abreuvoir ou rivière, etc..., ni dans les cours de ferme.
- Les produits non employés doivent être détenus dans une armoire fermée à clef.
- Les clayettes seront empilées après usage dans un local aéré et ne doivent en aucun cas être utilisées peu après pour transporter des fruits ou des légumes.

c) Tubercules traités :

- Les personnes employées à la plantation devront se laver correctement les mains avant de " casser la croûte ".
- Les tubercules traités ne doivent en aucun cas être consommés par l'homme ou les animaux et toutes les précautions doivent être prises pour éviter une erreur possible.
- La circulaire ministérielle du 18 Juillet 1947 stipule que tous les produits traités par des composés organo-mercuriels ne doivent être détenus, mis en circulation ou vendus que renfermés dans des récipients portant une étiquette rouge orangé avec la mention " traité par ... (nom du produit) " et en-dessous le mot " POISON ".

Ces quelques règles ne doivent pas être considérées comme une tracasserie administrative. Il est bien évident que l'intérêt même du producteur est d'éviter tout accident qui pourrait jeter le discrédit sur des techniques de production rendues hélas de plus en plus nécessaires.

Au nom des utilisateurs, nous émettons le voeu que les sociétés de produits mettent à notre disposition des produits aussi efficaces mais beaucoup moins toxiques.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

R. DIVOUX

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. COUTURIER